

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-382 22

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION, AUTRE QUE LE CHAMP DE LA TAXATION, POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Considérant que le Conseil de la Ville de Charlemagne a adopté le 19 décembre 2022, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement le mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (*L.R.Q., c. F-2.1*) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

ARTICLE 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Période

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Charlemagne. Les tarifs indiqués au présent règlement sont en vigueur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3: Catégories de tarifs

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A Services administratifs
- B Travaux publics
- C Urbanisme
- D Loisirs et culture

ARTICLE 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022



Normand Grenier
Maire



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

Annexe A

Services administratifs

Annexe B

Travaux publics

Annexe C

Urbanisme

Annexe D

Loisirs et culture